

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2013

3/3 – DECISION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2/1 DU 17  
DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ACQUISITION DU LOT  
DE COMMERCE N° 289 DE LA GALERIE COMMERCIALE « EUROPE »

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de redynamiser l'offre commerciale du quartier et du cœur de ville.

Pour ce faire, la ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Le conseil municipal de Mons en Barœul a ainsi délibéré en séance du 17 décembre 2012 pour que la ville se porte acquéreur du lot de commerce n° 289, appartenant à la SCI VANCAYZEELE, représentée par Monsieur VANCAYZEELE, propriétaire. Cette délibération actait une acquisition au prix de 50 000 € (cinquante mille euros), auquel il fallait rajouter 83 160,26 € TTC de transfert, conformément à l'avis de France Domaine.

Cependant, une incohérence révélée entre le montant approuvé par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 et le prix annoncé par la SEM-VR rend irrégulier le projet d'acte d'acquisition en question. Cette incohérence est sans conséquence sur le projet car elle porte sur une faible différence de prix, toujours en cohérence avec l'estimation des Domaines, dont la validité est encore avérée aujourd'hui.

Toutefois, il y a lieu de délibérer pour lever l'erreur de prix. La présente délibération précise ainsi le nouveau montant d'acquisition, à savoir : 55 000 € (cinquante cinq mille euros).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 289, actuellement occupé, pour une contenance de 73 m<sup>2</sup>, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Monsieur VANCAYZEELE, au prix de 55 000 €, frais liés au transfert en sus, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.